

Cimetière : reprise des concessions en état d'abandon

Publié le 5 avril 2019 | Actualité / Saint-Maixentais / une



La Ville a entamé une procédure de reprise des concessions en état d'abandon au cimetière ancien. Une procédure formalisée contenant notamment une obligation d'information des familles à l'occasion des différentes étapes devant être mises en œuvre.

« Une première analyse, menée au cours de l'année 2015, a permis d'identifier les concessions susceptibles de faire l'objet d'une procédure de reprise ». Elle ne peut intervenir avant un délai de 30 ans à compter de l'acte de concession, la procédure ne peut être engagée que 10 ans après la dernière inhumation faite dans le terrain concédé et la concession doit être en état d'abandon. Certaines, répondant à ces conditions cumulatives ont fait l'objet d'un premier procès-verbal constatant leur état d'abandon.

Retrouvez la suite de cet article dans La Concorde du 05 avril 2019.